



## Menace de mort en privé d'un admin

-----  
Par Paul26

J'ai reçu un message privé d'un administrateur d'un forum de discussion:

"Attention à ce que que Big Pharma ne t'étouffent pas dans ton sommeil, tu as l'air d'en savoir beaucoup trop."

Je ne met pas les insultes qui précède. Il paraîtrait qu'il reçoit des financements de labos ce qui confère de la véracité à ces propos.

Ma question. Est ce qu'en suivant une procédure légale il y a une chance ?

-----  
Par ESP

Bonjour  
Je ne lis personnellement pas une menace de mort dans cette phrase!

-----  
Par Paul26

Merci pour vos réponses

-----  
Par ESP

Avez vous contacté le webmaster du forum concerné?

-----  
Par Zénas Nomikos

Bonjour,

à toutes fins utiles, je cite :

Toujours selon l'article 222-17 du Code pénal, une menace de mort contre une autre personne est réprimée de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende lorsqu'elle est réitérée ou matérialisée par une image, un écrit ou tout autre objet.

Source

[url=https://www.justifit.fr/b/guides/droit-penal/menace-de-mort-code-penal/]https://www.justifit.fr/b/guides/droit-penal/menace-de-mort-code-penal/[/url]

-----  
Par Zénas Nomikos

Bonjour,

plus précisément, voici, code pénal, dila, légifrance au 26/7/2021 :

Article 222-17 Version en vigueur depuis le 01 janvier 2002

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

La menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes dont la tentative est punissable est punie de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende lorsqu'elle est, soit réitérée, soit matérialisée par un écrit, une

image ou tout autre objet.

La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende s'il s'agit d'une menace de mort.

Source

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000006417660/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000006417660/[/url]